

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1774\_CC**

**TRAVAUX BNG - STATION EPINEY**

**DU 09 MAI AU 30 JUIN 2023**

**AVENUE DE L'EPINEY**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE QUERQUEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la sté Mastellotto pour le  
compte de la Communauté d'Agglomération du  
Cotentin en date du 20 avril 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 09 MAI AU 30 JUIN 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - AVENUE DE L'EPINEY**

Les stés Eurovia, Mastellotto, Servicad et leurs sous-traitants, Sarlec, Citeos, Fareco, Bouygues ES et Vallois sont autorisés à intervenir sur ce chantier.

**La route sera barrée, par panneaux, le temps des travaux.**

La signalisation des lieux, en amont et la mise en place d'une déviation seront à la charge du demandeur.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules des riverains, de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Mastellotto (14 rue Lech Walesa 50120 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

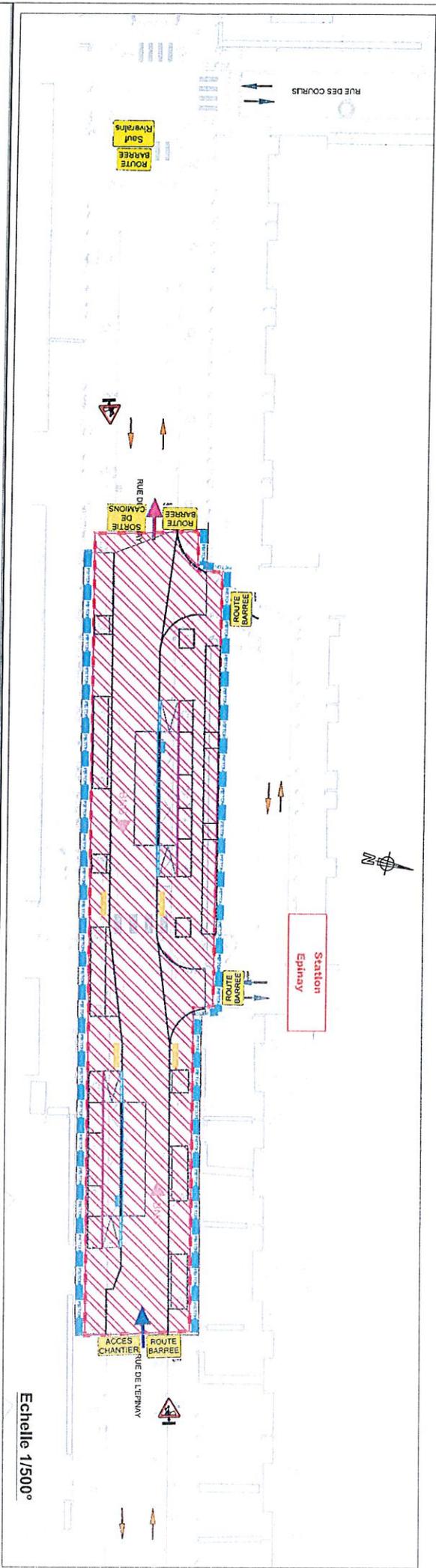
**Pierre-François LEJEUNE**



**Légende**

-  Zone chantier
-  Barrière héris
-  K16
-  Cheminement piéton
-  Passage piéton provisoire
-  Poleau incendie
-  Point Collecte Ordures Ménagères
-  Sens circulation des véhicules
-  Emprise chantier
-  Signalisation horizontale
-  Signalisation verticale
-  Signalisation verticale
-  Signalisation verticale
-  Portail accès chantier
-  Portail sortie chantier

Début :  
Fin :








**BNG - CHERBOURG**

**PLAN D'EXECUTION**

**PLAN DE PHASAGE Epinay**

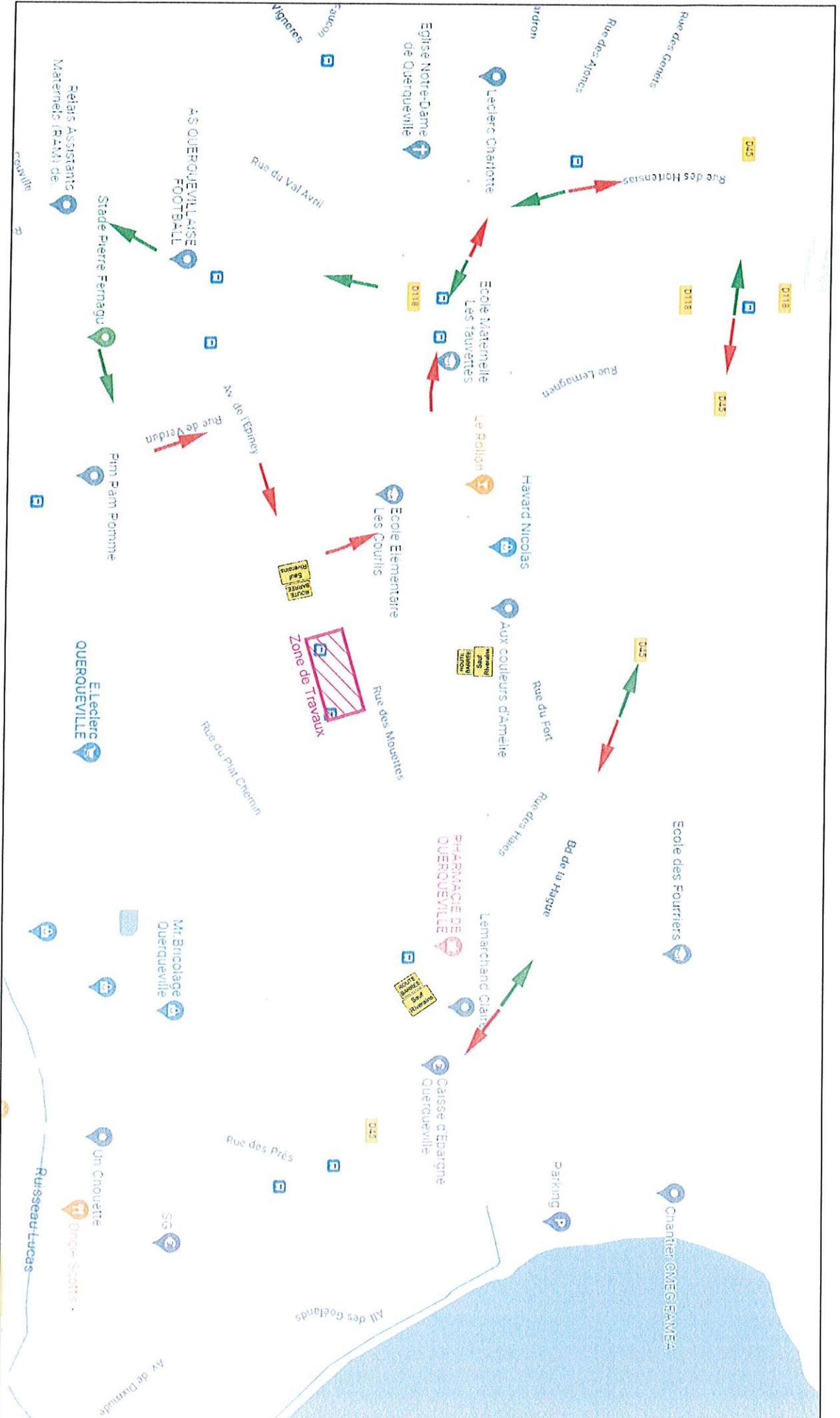
**Travaux en Route Barrée 1/1500° et 1/500°**

Indices		Modifications		Date		Destiné par		Validé par		Approuvé par	
A	Travaux en Châssis Alétrie			04/01/2023	APN	NBS	JFS			GMD	
B	Travaux en Route Barrée			12/04/2023	ABE						

Projet	BNG
Phase	EXE
Emetteur	EN1
Domaine	PHA
Type de doc	PLA
Localisation	S11
Numéro Doc	1402a
Format	A3
Indice	B

<b>EMETTEUR</b>	
	

**Echelle 1/1500°**



Index A - Travaux en Circulation Alternée B - Travaux en Route Barrée		Modifications 04/01/2023 12/04/2023		Destiné par APN ABE		Validé par NBS JFS	
		Approuvé par GMD					

<b>BNG - CHERBOURG</b> <b>PLAN D'EXECUTION</b> <b>PLAN DE DEVIATION Ephinay</b> <b>Travaux en Route Barrée</b>				Echelle : 1/1500 et 1/500 Localisation S11		Format : A3 Indice B	
Projet	Phase	Émetteur	Destinataire	Type de doc	Localisation	Numéro Doc	Indice
BNG	EVE	ENT	PHA	PLA	S11	1402b	B

EMETTEUR

Quest. IDF